

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITE**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu la demande en date du 12/02/2018 de l'**Entreprise DEVRESSE S.A.**, Rue du Progrès n° 102 à 5555 GRAIDE, agissant pour le compte d'ORES, qui procède à des travaux de raccordement au gaz, rue de Guerlange, 13 à 6791 ATHUS;

Attendu que ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner sur la voirie ainsi que sur le parking devant le 13 de la rue de Guerlange à 6791 ATHUS;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée ; que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit en voirie, ainsi que sur le parking **rue de Guerlange 13 à 6791 ATHUS**, du **15 février 2018 au 30 mars 2018**.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise DEVRESSE S.A au moins deux jours avant le début des travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 15/02/2018. Il sera maintenu parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 13/02/2018

Le Directeur Général, ff
BERTOUX S.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.